

**29<sup>e</sup>**  
**CONGRÈS**  
7>10 NOV.2023  
**SÈTE**



## **Motion CPA du 29<sup>ème</sup> Congrès de la CGT-INRAE**

La réforme des retraites contre laquelle nous nous sommes battus tous ensemble cette année est une vraie régression. En son temps, nous l'avons abondamment illustrée et vous le savez tous.

Ceci dit, adossés à cette réforme, il y a certains dispositifs ouvrant de nouveaux droits. Ceux-ci ne compensent certes pas cette régression sociale mais ce n'est pas une raison pour les ignorer. Citons en deux principaux :

- un nouvel accès à la carrière longue
- le retour de la **Cessation Progressive d'Activité** (supprimée pour la Fonction Publique en 2011)

**Nous avons demandé lors du CSA du 26/09/2023 à la Direction Générale d'informer les agents de leurs droits.**

**C'était en effet urgent car certaines mesures peuvent avoir un effet rétroactif si la demande est faite entre le 01/09/2023 et le 31/12/2023.**

**Passée cette date, la rétroactivité ne sera plus possible.**

Les services, faute de consignes claires de la DG, ne sont en mesure ni de communiquer en direction du personnel sur ces droits ni de les mettre aisément en œuvre !!!

C'est pourtant bien de la responsabilité de l'établissement !

Prenons l'exemple suivant :

Vous êtes né en 1962, vous êtes déjà à temps partiel et vous avez 150 trimestres cotisés : vous avez droit au paiement du complément de votre salaire par votre pension depuis le 01/09/2023. En clair, dans cet exemple, si vous êtes à 80 % depuis le 1er septembre, vous DEVEZ toucher 80 % de votre salaire indiciaire ET 20 % de votre pension.

Et si vous êtes à 50 % depuis le 1er septembre, vous DEVEZ toucher 50 % de votre salaire indiciaire ET 50 % de votre pension.

**L'État a des difficultés à mettre en application cette réforme qu'il a pourtant imposée à marche forcée. Il a donc déjà prévu une mise en paie en avril 2024.**

**Une mise en paie décalée MAIS AVEC RATRAPAGE des mois écoulés depuis le 01/09/2023 si la demande est faite avant la fin de l'année.**

Les SDAR devraient vous informer, vous aider pour ces démarches... mais comme rien n'est prévu, le silence est assourdissant !

**Faites valoir vos droits, c'est URGENT !**

Adressez-vous rapidement au service du personnel de votre centre pour obtenir les informations et démarches à suivre, et en cas de soucis, vous pouvez aussi nous contacter : [cgt@inrae.fr](mailto:cgt@inrae.fr)

- *Motion votée à l'unanimité*

Syndicat National CGT-INRAE : RD 10 – Porte de St Cyr – 78210 Saint Cyr l'Ecole

Tél : 01.39.53.56.56 –Mail : [cgt@inrae.fr](mailto:cgt@inrae.fr)

Document réalisé le 13 novembre 2023 consultable <https://inrae.ferc-cgt.org/>

---